

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0933_AL_RD340_RD19_CERNIEBAUD
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 23 juin 2023 par laquelle M. David ALPY, représenté par le Cabinet Colin et Associés, Géomètre-Expert, 39300 Champagnole, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 340, au droit de la parcelle cadastrée ZB n°69 et Route Départementale n° 19, au droit de la parcelle cadastrée ZB 117 - Commune de VILLERS-LES-BOIS en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 6 juillet 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 04 avril 2023 la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points A et C sur la RD340 et les points C, D, E et F sur la RD19 figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 6 juillet 2023

Visa, signature et cachet

Signature de l'arrêté par le département



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de CERNIEBAUD pour information
L'ARD de Champagnole pour classement

SARL "Cabinet Olivier COLIN et Associés"

Successeur de M. ALEXANDRE - Ph. LORGE - J.-P. MICHEL

Géomètres-Experts

Olivier COLIN

Géomètre-Expert D.P.L.G.

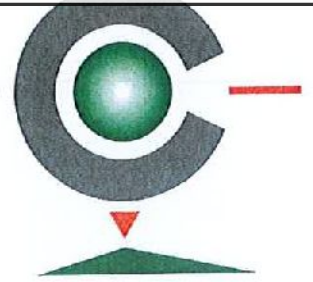
Diplômé de l'Institut de topométrie

Expert près de la cour d'appel de Besançon et ses tribunaux

Marie-Laure LOCU-CHARLIER

Géomètre-Expert

Ingénieur de l'Ecole Supérieure des Géomètres Topographes



Demande d'alignement

M. le Président du Conseil

Suite à la réunion de bornage du 04/04/2023, en présence de M. Alain SENS ARD de CHAMPAGNOLE

Je, soussigné Olivier COLIN Géomètre-Expert à CHAMPAGNOLE (39300), sollicite pour le compte de :

- **M. David ALPY.**

La délivrance d'un arrêté d'alignement sur la Grande Rue – RD 340 au droit de la propriété située :

- à **CERNIEBAUD, Grande Rue.**
- « **Le Village** »

et cadastrée

- **ZB n°69 (en cours de division).**

Merci de bien vouloir nous confirmer l'alignement de fait, défini sur le plan joint par la droite A-C, comme étant la limite de l'alignement individuel.

Dans l'attente de votre réponse ;

Je vous prie d'agréer, M. le Président du Conseil, l'expression de mes salutations distinguées.

A Champagnole, le

Pièce Jointe : un plan Proposition d'Alignement (dossier 220589)



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

▲ SARL "Cabinet Olivier COLIN et Associés Géomètres-Experts" au capital de 32 000 Euros ▲
95, rue Ponsar - B.P. 134 - 39304 CHAMPAGNOLE Cedex - Tél. 03 84 52 01 17
Cabinet secondaire : 7, rue du Miroir - 39200 SAINT-CLAUDE - Tél. 03 84 45 01 11
Permanence : 64, Grande Rue - 39600 ARBOIS - Sur rendez-vous - Tél. 03 84 66 33 58
E-mail : contact@colin-associes.fr
SIRET 391 433 646 00059 - N° TVA Intracommunautaire : FR 35 391 433 646 00059

CERNIEBAUD

Section ZB
n°69

"Le Village"

Propriété M. David BAUD (P)

PROPOSITION D'ALIGNEMENT

SARL "Cabinet Olivier COLIN et Associés"
Géomètres - Experts

Echelle 1/250



95, Rue Ponsar - 39300 CHAMPAGNOLE
Bureau secondaire : 7, Rue du Miroir - 39200 SAINT CLAUDE
Permanence : 84, Grande Rue - 39600 ARBOIS
Tél : 03.84.52.01.17

04.04.2023

Dossier
220589

Coordonnées : système Lambert 93 CC47

□ Borne ancienne remembrement

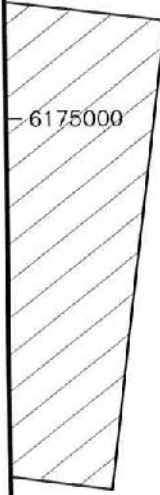
⊙ Borne nouvelle OGE

Application du plan cadastral
En l'absence de bornage contradictoire, les limites cadastrales ne sont données qu'à titre indicatif.

----- Mur

●●●●● Clôture

Proposition d'Alignement
La limite A-C fait l'objet d'une
demande d'Arrêté d'Alignement

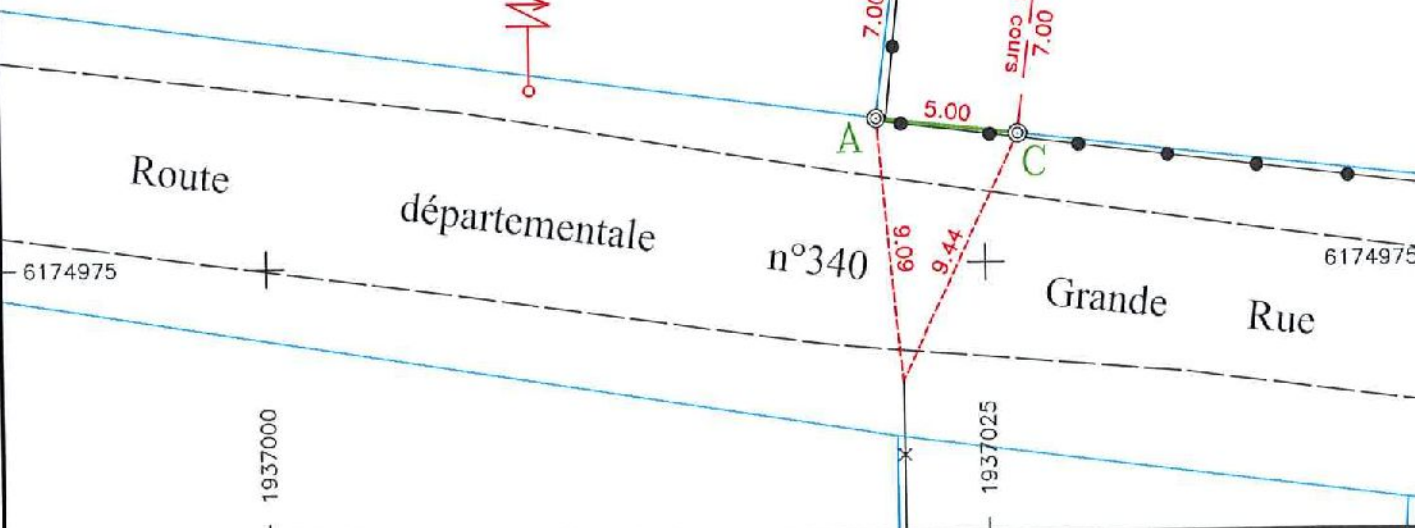


6175000

6175000

-124-
M. Julien BAUD

-69-



6174975

6174975

1937000

1937025

Olivier COLIN

Géomètre-Expert D.P.L.G.

Diplômé de l'institut de topométrie

Expert près de la cour d'appel de Besançon et ses tribunaux

Marie-Laure LOCU-CHARLIER

Géomètre-Expert

Ingénieur de l'École Supérieure des Géomètres Topographes



Demande d'alignement

M. le Président du Conseil

Suite à la réunion de bornage du 04/04/2023, en présence de M. Alain SENS ARD de CHAMPAGNOLE

Je, soussigné Olivier COLIN Géomètre-Expert à CHAMPAGNOLE (39300), sollicite pour le compte de :

- **M. David ALPY.**

La délivrance d'un arrêté d'alignement sur la Rue de la Chavonne – RD 19 au droit de la propriété située :

- à **CERNIEBAUD, Rue de la Chavonne.**
- « **La Rapille** »

et cadastrée

- **ZB n°117 (en cours de division).**

Merci de bien vouloir nous confirmer l'alignement de fait, défini sur le plan joint par la droite C-D-E-F, comme étant la limite de l'alignement individuel.

Dans l'attente de votre réponse ;

Je vous prie d'agréer, M. le Président du Conseil, l'expression de mes salutations distinguées.

A Champagnole, le 21/06/2023

Pièce Jointe : un plan Proposition d'Alignement (dossier 220589)



CERNIEBAUD
Section ZB
n°117
"La Rapille"

Propriété M. David ALPY (P)
PROPOSITION D'ALIGNEMENT

SARL "Cabinet Olivier COLIN et Associés"
Géomètres - Experts
85, Rue Posser - 39300 CHAMPAGNOLE
Bureau secondaire : 7, Rue du Minier - 39200 SAINT CLAUDE
Permanence : 64, Grande Rue - 39600 AUBOIS
Tél : 03.84.52.01.17

Echelle 1/500

Dossier
04.04.2023
220589

Coordonnées : système Lambert 93 CC47

- Borne ancienne remembrement
- ⊙ Borne nouvelle OGE

Application du plan cadastral
En l'absence de bornage contradictoire, les limites
cadastrales ne sont données qu'à titre indicatif.



Proposition d'Alignement
La limite C-D-E-F fait l'objet d'une
demande d'Arrêté d'Alignement

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 11-07-2023
ID : 039-223900010-20230710-ARR_2023_0933-AR

